

**Cour d'appel de Versailles, 28 mars 2017, n° 17/02240 (Cour d'appel -
Compétence territoriale)**

28/03/2017

La Cour d'appel de Versailles a précisé que, s'agissant de la compétence territoriale, le Code de l'organisation judiciaire prévoit que « sauf disposition particulière, la cour d'appel connaît de l'appel des jugements des juridictions situées dans son ressort. » (article R.311-3)